

COMMUNE DE MEOLANS-REVEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2011

Nombre de Membres :
afférents au Conseil : 11
en exercice : 11
ayant délibéré : 09



L'an deux mille onze, le sept du mois de juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emile TRON, Maire ;

Présents : Mmes ISAIA, TRON, CLARIOND et GILLY, MM. MAURIN, BATTALIER, BRIEUNE et REYNIER.

Excusés : ARNAUD et AUGER

Monsieur Sébastien REYNIER est désigné secrétaire de séance.

OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE - CONDUITE CENTRALE DU MARTINET

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un "Avenant au bail emphytéotique du 10 mars 1977 - Commune de Méolans-Revel / SAFHERB - Chute hydroélectrique du Martinet sur le Riou de la Blanche", afin d'une mise à jour de la liste des parcelles concernées par le passage de la conduite forcée (parcelles retirées car non concernées, et parcelles rajoutées car oubliées à l'origine, ou faisant l'objet de servitudes), et constituant une base de discussion pour les aspects redevance et indexation en lien avec la clause relative à la durée et à la prorogation du bail.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant qui lui est présenté;
- Dit que le bail emphytéotique est conclu pour la durée de la concession de la SAFHERB à savoir jusqu'au 31 décembre 2018, étant précisé que cette échéance pourra éventuellement être portée de plein droit à une date plus lointaine par application des "délais glissants" des articles 13 et 16 de la loi du 16 octobre 1919 (possibilité de décalage de l'échéance tenant compte de la durée d'instruction du nouveau titre administratif de la SAFHERB). Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le bail emphytéotique du 10 mars 1977 tel que modifié par ses avenants successifs est expressément prorogé au profit de la SAFHERB pour la durée du nouveau titre d'exploitation de la centrale hydroélectrique du Martinet qui viendra à l'échéance de sa concession succéder au titre administratif actuellement en cours.

Redevance annuelle et indexation : A dater du 1^{er} janvier 2012 le montant de la redevance forfaitaire annuelle due par la SAFHERB à la commune au titre du bail emphytéotique du 10 mars 1977 et de sa prorogation est porté à 44.000 € (quarante quatre mille euros). Le montant de cette redevance sera à compter de la même date actualisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule d'indexation appliquée jusqu'alors (formule d'indexation mentionnée à l'article IX des conditions générales du contrat d'obligation d'achat H97)

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Emile TRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emile TRON'.

